

Le douze juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes FOUCAUD – GAUTHERIE – LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD – BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE – GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme DONADIEU à M. ZIAT
Mme PROUX à M. GUIBRETEAU
M. MATHA à M. ISSARD

ABSENTS EXCUSÉS: Mmes DUMAS – DANÈDE - SÉDANO-GRELLETY
Mme EL HARMOUCHI MM. DUMORTIER - TIFALLA

ABSENTE : Mme EL BASRI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FONTAINE

Membres en exercice :	29
Présents :	19
Votants :	22
Date de convocation :	06/06/2023

DÉLIBÉRATION 2023-06-02 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-14,
Vu la délibération n°2020-05-02 du 27 mai 2020 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°2020-05-03 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n°2023-06-01 du 12 juin 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint à la suite d'une démission,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire dont la nomination au poste de 1^{er} adjoint a été proclamée,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il y a lieu de désigner son remplaçant par un élu de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Et que, le Conseil municipal peut décider que son remplaçant occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un remplaçant au 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoint à 7, conformément à la délibération précitée,
- **DÉCIDE** de maintenir le remplaçant au même rang d'adjoint que le précédent.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. M. ZIAT se porte candidat.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de votants : 22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Nom Prénom des candidats	Suffrages obtenus
M. ZIAT Hassane	22

M. ZIAT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230612-2023_06_02-DE
Reçu le 13/06/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 13 juin 2023
Monsieur le Maire

